

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 5 octobre 1993

SECTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : EPREUVE SUR DOSSIER

I. Définition de l'épreuve

L'épreuve sur dossier consiste à répondre à une question posée par le jury sous forme d'un exposé appuyé sur un dossier documentaire (durée : vingt minutes). Un entretien, de même durée, porte soit sur la question traitée, soit sur des points complémentaires éventuellement évoqués dans l'exposé.

Cet exposé doit montrer les capacités du candidat à structurer une communication orale et à faire preuve, lors de l'entretien, des capacités requises d'un futur professeur à répondre aux questions d'un auditoire.

Le sujet porte sur un ou plusieurs des domaines énumérés par l'arrêté du 3 août 1993.

II. Le dossier documentaire

Ce dossier, proposé par le jury, ne dépasse pas cinq feuilles. Il comporte, en un ou plusieurs documents, des éléments utiles pour le traitement de la question, sans que ceux-ci présentent un caractère exhaustif.

Il peut comprendre des extraits de programmes, de manuels, d'articles, d'ouvrages ou de travaux d'élèves, de sujets de baccalauréat.

III. Contenus et programmes

Le candidat doit avoir une connaissance des grandes lignes des programmes en vigueur et des différents textes d'accompagnement publiés au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Cette connaissance doit s'accompagner d'une maîtrise des contenus correspondants. Le candidat doit, pour cette épreuve, posséder les connaissances et les savoir-faire attendus, qu'il s'agisse de concepts essentiels, de raisonnements élémentaires, de lecture de graphiques, de calcul d'indices et de pourcentages.

IV. Finalités et évolution de la discipline

Les grandes lignes de l'évolution de la discipline, ses objectifs et ses moyens spécifiques, ses rapports avec les autres disciplines (ex. : histoire-géographie, mathématiques notamment) doivent être connus.

Quatre thèmes sont à cet égard pertinents :

- l'évolution des programmes et des instructions officielles ;
- l'évolution des contenus et des modes de présentation des manuels ;
- l'évolution des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation ;
- l'évolution des publics.

La bibliographie indicative figurant en annexe permet cette information qu'il est utile de compléter, dans la mesure du possible, par une observation de l'enseignement en lycée.

V. Connaissances sur l'organisation d'un lycée

Le candidat doit avoir une connaissance du lycée, lieu d'exercice des professeurs de sciences économiques et sociales.

Le candidat doit avoir des notions élémentaires mais nettes sur :

- les différents niveaux de classe, les paliers d'orientation, les caractéristiques des différentes « voies » à commencer par la voie « E.S », les études et débouchés correspondant aux différentes orientations;
- le fonctionnement d'une équipe de professeurs et l'exercice concret du métier de professeur dans la discipline et en collaboration avec d'autres disciplines ;
- les fonctions exercées par les principaux acteurs de la vie de l'établissement (proviseur, proviseur-adjoint, conseiller principal d'éducation, CDI notamment).

VI. Evaluation

L'évaluation de l'épreuve se fonde sur l'ensemble de ces exigences.